PV du Conseil Municipal du Lauzet-Ubaye
Du 1er juillet 2023

Date de la convocation : 27/06/2023
Membres en fonction : 11
Membres présents : 7
Membres absents représentés : 3
Membres absents : 1
Sous la Présidence de Madame Agnès PIGNATEL, Maire.

L'an deux mille vingt-trois,
Le 1er juillet à 17 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Agnès PIGNATEL, Maire.

MEMBRES PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE, M. Baptiste PARISIO.

MEMBRES ABSENTS REPRESENTES :
Mme Martine DOU-CHABAS donne pouvoir à Mme Françoise BRUN.
M. Fabrice ARDISSON donne pouvoir à M. Baptiste PARISIO.
Mme Michèle FINAUD-PICCA donne pouvoir à M. Richard FABRE

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : M. William CHABERT

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 17h 00.
M. Manuel SICELLO est désigné secrétaire de cette séance.

L'ordre du jour suivant est abordé :

APPROBATION DU COMPTE RENDU ET PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

1. **AVENANT N°2 DE PROROGATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE CONSENTI PAR LA COMMUNE DU LAUZET-UBAYE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MONTCLAR**
2. **QUESTIONS DIVERSES**

Approbation du PV du conseil municipal du 23 Juin 2023 après rectification.

1 – AVENANT N°2 DU BAIL EMPHYTEOTIQUE CONSENTI PAR LA COMMUNE DU LAUZET-UBAYE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MONTCLAR

Vu l'article L2121-21, permettant de demander le vote à scrutin secret lorsqu'il est demandé par un tiers des membres présents, Mme Françoise BRUN, M. Jean-Michel RONDON, M. Gérard HERMELIN le demandent.
Le vote se tiendra donc à bulletin secret.

Madame le Maire explique que les 2 parties doivent trouver un accord, et que les informations de la commune des Montclar arrivent au fur et à mesure : l'ouverture du télésiège de la Brèche 28 jours suivant un calendrier joint, la mise en place d'un éco-garde pour sensibilisation sur le site cet été.

La parole est donnée à chaque conseiller et les débats s'éngagent sur les différents sujets : 28 jours d'ouverture durant juillet et aout, mise en place de l'éco garde, diminution de fréquentation…..

L'avenant n° 2 de prorogation est à nouveau modifié, après de longs échanges, Mme le Maire soumet au vote à bulletin secret :

Pour : 6

Contre : 4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (6 voix Pour et 4 voix Contre) des membres présents et représentés :

- la prorogation du bail par un avenant n°2 (annexé à la délibération) de 6 mois supplémentaires portant le terme au 13 octobre 2023 ;

QUESTIONS DIVERSES :

Fin de séance à 20h

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 004-210401022-20230701-2023_84-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU SAMEDI 1ER JUILLET 2023 A 17H00

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : **11**
PRESENTS : **07**
VOTANTS : **10**
POUR : **06**
CONTRE : **04**
ABSTENTION :

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 27 juin 2023

PRESENTS : **Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE, M. Baptiste PARISIO**

ABSENTS EXCUSES : M. William CHABERT, Mme Martine DOU-CHABAS (donne procuration à Mme Françoise BRUN), M. Fabrice ARDISSON (donne pouvoir à M. Baptiste PARISIO), Mme Michèle FINAUD-PICCA (donne pouvoir à M. Richard FABRE)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Manuel SICELLO

2023-84

OBJET : AVENANT N°2 DE PROROGATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE CONSENTI PAR LA COMMUNE DU LAUZET-UBAYE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MONTCLAR

Vu l'article L2121-21, permettant de demander le vote à scrutin secret lorsqu'il est demandé par un tiers des membres présents, Mme Françoise BRUN, M. Jean-Michel RONDON, M. Gérard HERMELIN le demandent.
Le vote se tiendra donc à bulletin secret.

Madame le Maire

RAPPELLE

que lors du conseil municipal du 23 juin 2023, pour la délibération n°2023-80, aucune décision n'a été prise et aucun résultat n'a été proclamé, cette question est remise aux débats.

La délibération N° 2023-49 prise le 13/04/2023 exposant :

que la commune du Lauzet-Ubaye a consenti un bail emphytéotique avec la Commune de Montclar, signé les 14 et 21 Avril 2004, relatif à la parcelle E 1063, lieudit Montagne du Col Bas pour une contenance de 303ha 12a 06ca ;

qu'il est précisé que l'objet de ce bail emphytéotique était de compléter le protocole d'accord intervenu entre la commune de Montclar d'une part, et la commune du Lauzet-Ubaye et la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye d'autre part, protocole signé en date du 12 juin 1995. Ce protocole prévoyait l'équipement et la gestion du domaine skiable du domaine du Col Bas et de l'Ambouin ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 004-210401022-20230701-2023_84-DE

que ce bail a été conclu pour une durée de 18 ans à compter du 14 Avril 2004 et est arrivé à échéance le 13 Avril 2022 ;

qu'un premier avenant de prorogation d'un an a été signé entre les parties le 13 Avril 2022 jusqu'au 13 Avril 2023 ;

que la Commune de Montclar a entrepris une réflexion sur l'avenir de la station de Saint Jean Montclar et en particulier sur les remontées mécaniques, le garage d'engins de damage et le dépôt d'hydrocarbures sis sur la parcelle E 1063, objet dudit bail ;

Qu'il a été décidé de proroger par un second avenant du 13 avril 2023 d'une durée de 6 mois fixant le terme au 13 Octobre 2023.

PRÉCISE que cette prorogation de bail devait être consentie strictement dans les conditions prescrites dans le projet d'avenant n°2 en annexe de la délibération 2023-49 :

INFORME que suite à différents échanges avec la commune de Montclar cet avenant N°2 a été modifié afin de pouvoir être signé entre les deux communes à l'issue de la décision du conseil municipal du 23 juin 2023 ;

DIT qu'aucune décision n'a été prise et aucun résultat n'a été proclamé lors de ce conseil municipal du 23 juin 2023 ;

DIT que l'avenant N°2 a été modifié une nouvelle fois ;

DIT que la commune de Montclar devra appliquer ou faire appliquer strictement les nouvelles réserves notifiées ;

DIT qu'un bilan sur l'application de ces réserves devra nous être restitué par la commune de Montclar la première quinzaine de septembre 2023 ;

SOUMET au vote l'avenant N°2 :

Résultat du vote :
Pour : 6 voix
Contre : 4 voix
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (6 voix Pour et 4 voix Contre) des membres présents et représentés :

- la prorogation du bail par un avenant n°2 (annexé à la délibération) de 6 mois supplémentaires portant le terme au 13 octobre 2023 ;

- d'autoriser Madame le Maire ou M. le 1er Adjoint à signer tout document et acte qui s'avèrerait nécessaire.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Agnès PIGNATEL,
MAIRE

MAIRIE DE LAUZE-LA-BAYE - Alpes-de-Hte-Provence -

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 004-210401022-20230701-2023_84-DE

ANNEXE : Avenant de prorogation n°2

Entre les soussignées :

La commune du Lauzet Ubaye, représentée par Madame Agnès PIGNATEL, maire, domiciliée en l'hôtel de Ville, 6 Place de la mairie, 04340 Le Lauzet Ubaye, et spécialement habilitée en vertu d'une délibération du conseil municipal du Lauzet Ubaye du 1er Juillet 2023

D'une part,

Et

La commune de Montclar, représentée par Madame Béatrice SAVORNIN, maire, domiciliée en l'hôtel de Ville, Col Saint Jean, 04140 Montclar, et spécialement habilitée en vertu d'une délibération du conseil municipal de Montclar ...

D'autre part,

Il est rappelé qu'il a été établi, en premier lieu, entre les communes un bail emphytéotique en date des 14 et 21 avril 2004.

Ledit bail concerne une parcelle de terre cadastrée E 1063 située Montagne du Col Bas, propriété de la commune de Le Lauzet Ubaye qu'elle a donné à bail dans le cadre du développement de la station de ski de Col Saint Jean.

Le terme du bail emphytéotique était fixé au 13 avril 2022.

En 2022, des pourparlers ont débuté entre les deux communes concernant l'ensemble du domaine du Col Bas et la restructuration de la station de ski que la commune de Montclar a mise en œuvre.

Dans ces conditions, les études et projets n'étant pas aboutis, les communes n'ont pas pu prendre position sur les suites et conditions du bail emphytéotique et c'est pourquoi les communes bailleresse et locataire ont décidé d'un commun accord de proroger le bail emphytéotique pour une durée d'une année courant jusqu'au 13 avril 2023.

Cette prorogation s'est faite dans les termes et conditions du bail initial.

A l'issue de cet avenant de prorogation daté du 13 avril 2022 et après plusieurs réunions de travail entre les communes sur le sujet de l'avenir du domaine skiable et des équipements du domaine du Col Bas, nommé plateau de Dormillouse, il s'avère :

- que la commune de Montclar doit prendre des décisions importantes concernant le télésiège de la Brèche et le télésiège des lacs, ce dernier appartenant à la commune du Lauzet-Ubaye, décisions impactant l'exploitation future du domaine skiable

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 004-210401022-20230701-2023_84-DE

- que, si initialement le domaine a fait l'objet d'un bail emp
développement de la station de ski de Col Saint Jean », i
publique que le site est également exploité l'été pour des activités de plein air, sans que cela n'ait donné lieu à une entente avec la commune du Lauzet-Ubaye
- que la commune de Montclar n'a pas encore défini de manière précise l'évolution qu'elle entend donner à la station dans l'esprit d'une exploitation « 4 saisons »
- que le site du Col Bas, dénommé Plateau de Dormillouse, est soumis à plusieurs protections environnementales :
▪ APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope),
▪ Natura 2000 (ensemble de sites naturels, terrestres et marins, visant à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe),
▪ ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) Type 1 (espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional) ,
▪ ZNIEFF Type 2 (espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours),
▪ site inscrit,
▪ ENS (Espace Naturel Sensible),
▪ EBC (Espace Boisé Classé)

Etant donné ces remarques soulevées, il est souhaitable de proroger de six (6) mois supplémentaires le bail initial des 14 et 21 avril 2004 et son premier avenant daté du 13 avril 2022. Cette nouvelle période de 6 mois du 13 avril 2023 au 13 octobre 2023 devrait pouvoir donner le temps aux communes de rédiger un nouveau bail :

- adapté aux décisions de la commune de Montclar sur l'avenir souhaité du site en accord avec la commune du Lauzet-Ubaye
- adapté aux différents textes et règlements de protection de l'environnement à appliquer sur le site.

Le présent avenant instaure ces nouvelles réserves :

- Application stricte de l'étude d'impact faite à l'ouverture du site skiable du Col Bas.

- Application stricte de l'APPB en particulier l'interdiction de circulation de véhicules à moteur ainsi que l'attention à porter aux travaux d'aménagement qui doivent veiller à ne pas perturber les zones humides, notamment par les travaux causés par les pistes, déplacement de blocs de pierre et arrachage du tapis végétal

- Arrêt des passagers du télésiège de la Brèche à la gare de la Brèche ;

- Limitation à 28 jours pendant la saison d'été comme indiqué dans le tableau fourni par la commune de Montclar ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 004-210401022-20230701-2023_84-DE

- Interdiction de transporter via le télésiège de la Brèche des VTT/VAE et de faire la promotion du VTT dans tout le bassin du col bas (Plateau de Dormillouse) et de la zone concernant les lacs, tourbières et zones humides ;

- Information aux visiteurs et clients du site doit être faite sur tous supports possibles : plans du domaine avec signalisation des zones sensibles à éviter absolument, télésiège de la Brèche, sites web de la station et des communes, publicités diverses.

- Etre informé obligatoirement en amont par le biais d'une demande écrite (transmise numériquement) de toutes intervention d'engin sur le site et notamment le transport d'hydrocarbures qui représente un risque important ;

- Assurance par la commune de Montclar que l'exploitant (MDS actuellement) respecte les accès et l'entretien des pistes et, de manière générale, tous les règlements sur le site et toutes les clauses énoncées précédemment.

- Afin de garantir les règles de bons usages et le respect du site, un poste d'éco garde porté par la commune de Montclar est mis en place dès cet été pour les mois de juillet et août. Un comité de pilotage dirigé par les 2 communes devra se tenir pour définir la fiche de poste, les missions et les outils de travail de cette personne et un bilan sera fait en fin de mission.

Aux termes du présent avenant, si toutes ces conditions sont strictement respectées par la commune de Montclar, il sera procédé à une nouvelle convention.

Fait à Le Lauzet-Ubaye, le 13/04/2023

Ampliation de cet avenant à :
- Gendarmerie
- OFB
- ONF
- Sous-Préfecture

Agnès PIGNATEL
Maire
du Lauzet-Ubaye

Béatrice SAVORNIN
Maire
de Montclar

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 004-210401022-20230701-2023_84-DE

ure jours télésiège de la brèche

nontclar.com
5/2023 08:32

ce.savornin@live.fr <beatrice.savornin@live.fr>;'Alain Quievre MDS'
montclar.com>;chefdexploitation@montclar.com <chefdexploitation@montclar.com>

Ouverture télésiège de la brèche				
Jours	Horaire 10h30 16h00	prévisionnel été 2023 Nbre de personnes	3 jours en aout au lieu de 5	prévisionnel été 2023 Nbre de personnes
anche 9 juillet 2023	1	177	1	177
credi 12 juillet 2023	1	212	1	212
dredi 14 juillet 2023	1	277	1	277
nche 16 juillet 2023	1	234	1	234
credi 19 jullet 2023	1	321	1	321
dredi 21 juillet 2023	1	289	1	289
nche 23 juillet 2023	1	335	1	335
credi 26 juillet 2023	1	505	1	505
dredi 28 juillet 2023	1	66	1	66
nche 30 juillet 2023	1	399	1	399
ercredi 2 août 2023	1	602	1	602
jeudi 3 août 2023	1	186	0	0
ndredi 4 août 2023	1	177	1	177
samedi 5 août 2023	1	215	0	0
nanche 6 août 2023	1	250	1	250
ercredi 9 août 2023	1	490	1	490
jeudi 10 août 2023	1	238	0	0
ndredi 11 août 2023	1	362	1	362
amedi 12 août 2023	1	253	0	0
anche 13 août 2023	1	88	1	88
rcredi 16 août 2023	1	347	1	347
jeudi 17 août 2023	1	242	0	0
ndredi 18 août 2023	1	283	1	283
amedi 19 août 2023	1	246	0	0
anche 20 août 2023	1	88	1	88
rcredi 23 août 2023	1	197	1	197
ndredi 25 août 2023	1	0	1	0
anche 27 août 2023	1	75	1	75
urs d'ouverture	28	7154	22	5774